

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL de la séance du mardi 3 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 26 septembre 2017 - Date d'affichage : 26 septembre 2017

Nombre de délégués : En exercice : 28 - Présents : 24 - Votants : 25

L'an deux mille dix-sept, le 3 octobre à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Philippe BAY, Catherine DALL'ALBA Patrick TRINQUIER, Jean-Philippe MONNATTE
CHOISEL	:	Alain SEIGNEUR
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Jean-Pierre DE WINTER
LE MESNIL ST DENIS	:	Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Quentin ABOUT Cédric CHAUVIERE, Marie-Christine BIHOREAU
LEVIS ST NOM	:	Anne GRIGNON, Jean-Pierre MOREL
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER
ST FORGET	:	Jean-Luc JANNIN
SENLISSE	:	Claude BENMUSSA
ST LAMBERT DES BOIS	:	Bernard GUEGUEN
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Agathe BECKER, Bernard ODIER, Claudine ROBIC
POUVOIRS		
CHEVREUSE	:	Caroline VON EUW donne pouvoir à Anne HERY LE PALLEC
ABSENT(E)S EXCUSE(E)S		
CHEVREUSE	:	Sébastien CATTANEO, Caroline VON EUW,
LE MESNIL ST DENIS	:	Aimeric D'ANNOVILLE, Catherine LAPLAGNE
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Claude BENMUSSA

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2017
3. Décision 2017-04 – OM – Changement scénario – Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
4. Décision 2017-05 – GRH – Convention CFA Stephenson
5. Délibération 2017.10.01 – Ecomobilité – Convention GIREVE
6. Délibération 2017.10.02 à 2017.10.03 – OM – Approbation des rapports annuels d'activité pour le SIDOMPE et le SIEED
7. Délibération 2017.10.04 – OM – Institution de zonages de perception de la TEOM
8. Délibération 2017.10.05 – OM – Exonération TEOM 2018 pour certaines entreprises de la Commune du Mesnil St Denis
9. Délibération 2017.10.06 – LD – Autorisation de signature du marché de travaux de restauration de la sente rurale n°5
10. Délibération 2017.10.07 – Pouvoir et délégation du Président
11. Délibération 2017.10.08 – AODE – Acceptant la sortie de RT de la carte électricité du Sivom de Chevreuse
12. Délibération 2017.10.09 – AODE – Vote des taux de TCFE pour l'année 2018 pour les communes de moins de 2000 habitants appartenant à la CCHVC.

13. Délibération 2017.10.10 – AODE – Autorisation de signature de la convention avec Yvelines Fibre, Enedis et la CCHVC relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution électrique aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques et optiques
14. Délibération 2017.10.11 – TRANSPORT – Choix du cabinet pour Etude Structuration des Transports en commun et modes alternatifs
15. Délibération 2017.10.12 – Désignation des représentants de la Communauté pour la commune de Senlisse au Sictom de Rambouillet
16. Délibération 2017.10.14 – Convention constitutive de groupement de commandes CCPL-PNR-CCHVC pour l'aménagement de la liaison douce d'intérêt régional reliant Boullay Gare à St Remy lès Chevreuse
17. Information sur les représentants au Conseil communautaire suite à la recomposition du Conseil municipal de la Commune de Senlisse et la Commune de Chevreuse
18. Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 20h40

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Claude BENMUSSA est nommé secrétaire de séance.

2. Ordre du jour

Le Président souhaite le bienvenu aux nouveaux Conseillers suite à l'Arrêté préfectoral n°2017214-0003 constatant la nouvelle composition du Conseil communautaire. Pour la commune de Chevreuse il s'agit de Mme Catherine DALL'ALBA, M Patrick TRINQUIER et M Jean-Philippe MONNATTE, pour la commune du Mesnil Saint Denis, Mme Catherine LAPLAGNE, M Cédric CHAUVIERE et Mme Marie-Christine BIHOREAU. Pour la commune de Saint Rémy lès Chevreuse, il faudrait attendre les élections municipales partielles totales qui auront lieu en décembre prochain pour connaître les nouveaux représentants.

Il souhaite également le bienvenu à M Claude BENMUSSA, nouveau maire de Senlisse et à ce titre également conseiller communautaire.

Le Président rappelle que Jacques FIDELLE maire de Senlisse et Claude GENOT maire de Chevreuse sont malheureusement décédés. En souvenir de leur passion pour leur commune et de leur travail au sein de notre CC, pour honorer leur mémoire, il fait observer une minute de silence.

3. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2017

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juin, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet d'observations particulières. M ABOUT déclare toutefois ne pas avoir reçu le projet de PV par courriel et souhaite s'abstenir. Le PV est donc adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

4. Décisions

Le Président précise avoir pris deux décisions. La première « Décision 2017-04 » concerne un changement de scénario pour les OM du Mesnil et plus particulièrement la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE). La deuxième « Décision 2017-05 » concerne la signature d'une convention de partenariat avec le CFA Stephenson permettant l'accueil d'une stagiaire en alternance sur la mission tourisme sur la période de sept 2017 à sept 2019.

5. Délibération 2017.10.01 - Autorisation signature convention interopérabilité avec GIREVE pour l'utilisation des bornes de recharges électriques

Le Président expose aux membres du Conseil que pour rendre interopérables entre elles les bornes de recharge, l'Etat et la Caisse des dépôts ont mis en place une société nommée GIREVE. GIREVE (Groupement pour l'itinérance des Recharges Electriques de Véhicules) est une plateforme numérique pour la transition écologique dans les transports qui regroupe tous les acteurs économiques de la recharge électrique.

Dans ce cadre, la société GIREVE développe une plateforme de services permettant le référencement précis des points de charge et l'échange de données entre opérateurs. Cette plateforme a pour but d'alimenter différents services développés par GIREVE dans l'intérêt commun de ses partenaires et clients publics et privés. Cela permet entre autres de développer l'itinérance des services de charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Elle facilite également le paiement des services entre opérateurs (un peu sur le modèle des téléphones portables).

A noter que cette interopérabilité est une exigence de l'ADEME dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt auquel la CCHVC a répondu.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, APPROUVE, dans le cadre de la mise en place de l'interopérabilité du service de bornes de recharges universelles pour véhicules électriques, les termes de la convention.

AUTORISE le Président à signer avec le Groupement pour l'itinérance des Recharges Electriques de Véhicules (GIREVE) une convention relative à l'adhésion de la CCHVC à la plateforme d'interopérabilité GIREVE.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. Délibération 2017.10.02 – Rapport d'activité annuel du Sidompe

Aucune remarque n'a été faite sur le rapport d'activité 2016, celui-ci est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

7. Délibération 2017.10.03 – Rapport d'activité annuel du SIEED

Aucune remarque n'a été faite sur le rapport d'activité 2016, celui-ci est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

8. Délibération 2017.10.04 – Institution de zonages de perception de la TEOM

Par Délibération 2013.01.04 du 15 janvier 2013 la CCHVC a instauré la TEOM sur le territoire communautaire reversé aux différents syndicats mixtes en charge effective de la compétence ;

- le SICTOM de Rambouillet pour les communes de Choisel, Dampierre, Levis-Saint-Nom et Senlisse ;
- le SIOM de la Vallée de Chevreuse pour les communes de Chevreuse et de St-Rémy-lès-Chevreuse ;
- le SIEED de l'Ouest Yvelines pour les communes de Milon-la-Chapelle, St-Forget et St-Lambert ;

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la TEOM à voter des taux différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, dès lors que les conditions de réalisation du service sont différentes, que le coût du service soit identique ou non. Il en est de même lorsque le coût du service est différent et que les conditions de réalisation du service sont identiques au sein du périmètre du groupement.

Vu la Délibération 2013.01.04 du 15 janvier 2013, suite au transfert de la compétence « déchets » à la communauté, en application des articles 1520 et 1609 quater du code général des impôts, instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis, qui n'appartient à aucun syndicat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, en complément de la délibération d'institution de la TEOM cité ci-dessus, d'instaurer un zonage par commune en fonction du service rendu.

Ainsi, il propose la définition de dix zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM peuvent être votés : Chevreuse, Choisel, Dampierre, Le Mesnil Saint Denis, Levis Saint Nom, Milon La Chapelle, Senlisse, Saint Forget, Saint Lambert des Bois, Saint Rémy lès Chevreuse

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- approuve l'institution de dix zones différentes de perception de la TEOM, correspondant aux périmètres des communes composants la CCHVC, sur lesquels des taux différents de TEOM pourront être votés,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

9. Délibération 2017.10.05 – Exonération de la TEOM pour la commune du Mesnil Saint Denis

Le Président expose qu'il a reçu des demandes d'entreprises, domiciliées sur la Commune du Mesnil St Denis, pour l'exonération de la TEOM 2018. Après vérification des services de la Commune du Mesnil St Denis, ces entreprises ont confié la collecte de leurs déchets à une entreprise privée. Il s'agit de la SCI JEST, la SC MAJER, la SCI FORT MANOIR, le Syndicat de copropriétaires ; toutes ayant une adresse au 45 rue du Fort Manoir au MESNIL ST DENIS.

VU la délibération n° 2013.01.04 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la commune du Mesnil St Denis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants, toutes domiciliées au 45 rue du Fort Manoir au MESNIL ST DENIS (78320).

- La SCI JEST
- La SC MAJER
- La SCI FORT MANOIR
- Le Syndicat de copropriétaires

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2018.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.

10. Délibération 2017.10.06 – Autorisation de signature du marché de travaux de restauration de la sente rurale n° 5 – secteur de Choisel

Sur proposition de la Commissions liaisons douces, le Conseil communautaire a accepté puis inscrit sur le budget 2017, le programme des travaux jugés prioritaires dans ce cadre, dont la liaison de la SR5 sur la commune de Choisel.

Le Conseil communautaire a autorisé, au Conseil du 19 avril 2017, par délibération 2017.04.08, d'instruire des demandes de subvention, auprès du PNR dans la cadre « Aménagement et restauration de chemins » et auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'Etat, par arrêté préfectoral n°119/DRCL/2017 du 3 juillet 2017, a attribué une subvention au titre de la DETR 2017 pour une dépense subventionnable de l'opération « liaisons douces SR5 et Chemin Jean Racine », plafonnée à 50 000 € avec un taux de 30%, soit une subvention maximum de 15 000 €.

Le PNR de la Haute vallée de Chevreuse, par notification d'attribution de subvention d'aide n°2017/001/11-04 du 28 août 2017, a attribué une dépense subventionnable de l'opération SR5 plafonnée à 17.740 € avec un taux de 80%, soit une subvention maximum de 14.192 €.

Suite à une consultation auprès de dix entreprises spécialisées dans les travaux publics et les offres rendues par deux entreprises, Cité & Environnement et SAS Axan TP, la proposition de l'entreprise Cité & Environnement a été retenue comme économiquement la plus avantageuse.

M SEIGNEUR précise que la charge résiduelle pour la Communauté de communes, grâce aux demandes puis accords de subventions, s'élèvera probablement à 3.550€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

DECIDE d'attribuer le marché des travaux à la société Cité & Environnement pour 17.740€ HT (21.288€ TTC) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché avec la société Cité & Environnement.

11. Délibération 2017.10.07 – Pouvoir et délégation au Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Ainsi, le Conseil communautaire, dans la délibération n° 2014.04.05 du mardi 29 avril 2014, a fixé les pouvoirs et délégations du Président de la CCHVC.

Le Président explique que la limite d'engagement des travaux, actuellement à 15.000€ HT, ne suffit pas toujours, comme pour le précédent rapport par exemple. Il propose de remonter ce plafond à 25.000€, correspondant au seuil de dispense de procédure conforme à la réglementation des marchés publics ayant également relevé le montant de 15.000 à 25.000 euro HT (décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015).

Le Président demande aussi la possibilité, si besoin, d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elles, dans tous les cas.

Il propose également d'élargir sa délégation pour pouvoir instruire des demandes de subventions, en sachant que l'inscription budgétaire et l'autorisation des travaux restera une compétence des Conseillers.

Mme GRIGNON explique qu'une décision de réaliser des travaux postérieurement à la demande de subvention n'a pas de sens. Si une demande de subvention est instruite, c'est que la collectivité souhaite réaliser des travaux. Cette demande de subvention doit rester au niveau des Conseillers, soit communautaires, soit aux membres du Bureau. Dans le cas de la commune de Levis Saint Nom, elle ne trouve pas handicapant de partager avec son Conseil ce type de décisions.

Mme AUBERT précise que pour chaque demande de financement complémentaire, aussi bien auprès de la Région, le Conseil départemental ou le PNR, une délibération doit être jointe au dossier, donc un passage en Conseil communautaire. Mme HERY souligne que dans ces cas de demandes de subventions, une décision simple est aussi acceptée. Elle préfère néanmoins que la décision d'engager les travaux revienne au Bureau communautaire, maintenant que les trois grandes communes représentent presque 80% des voix au Conseil communautaire.

M SEIGNEUR partage l'idée que les demandes de subventions doivent être une compétence du Bureau.

M ROBIC rajoute qu'un Bureau n'est pas une personne morale.

M ROBIC comme M ABOUT estiment que chaque séance de Bureau devrait donner lieu à un compte rendu. M ABOUT souligne qu'il a formulé à plusieurs reprises cette demande sans que cela ne figure jamais au compte rendu.

Le Président répond qu'il souhaite que le Bureau reste une instance ou les maires et autres membres puissent s'exprimer librement, un compte rendu détaillé irait à l'encontre de ce principe.

Mme HERY précise qu'actuellement le Bureau n'a pas de délégation de compétences. Ceci est néanmoins possible si souhaité par le Conseil. Dans ce cas, seules les décisions officielles du Bureau donneraient lieu à des actes.

Au vu de ces observations, le Président propose de scinder la délibération en deux, une concernant la délégation au Bureau pour pouvoir autoriser d'éventuels demandes de subventions, l'autre pour les délégations au Président. M ABOUT est contre cette proposition estimant qu'il n'est pas possible de voter une délibération en deux bouts.

Le Président demande de laisser le plafond d'engagement des travaux à 15.000€, de mettre au vote la possibilité d'estimer en justice et de retirer les instructions de subvention de la délégation au Président.

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des présents ou représentés,**

DECIDE :

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant :

- 1. Pour les services hors « ordures ménagères tels que « administration », « voiries communale et routes », « autres aménagements urbains », « haut débit », « autres services »**
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2. Pour le service « ordures ménagères »**
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3. Pour tous les services**
 - la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elles, dans tous les cas.
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

PRECISE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

12. Délibération 2017.10.08 – Retrait de la CA de Rambouillet territoires de la carte « distribution d'électricité » du Sivom de Chevreuse

Le Président explique qu'au vu des nouvelles compétences de la CCHVC (délibération n° 2016.11.08 du 15 nov 2016), cette dernière a depuis le 1^{er} avril 2017 la compétence facultative « Organisation de la Distribution de l'Electricité » (AODE). Cette compétence ne pouvait néanmoins s'exercer de manière directe tant que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART), pour la commune de Cernay, ne s'était pas retirée de la carte « distribution électricité » du Sivom de Chevreuse.

Pour accepter la demande de retrait de la CART de la carte « distribution électricité » du Sivom de Chevreuse, la CCHVC doit également se prononcer dans ce sens. Ainsi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents ou représentés,**

ACCEPTE le retrait de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires » de la carte « distribution électricité » du Sivom de Chevreuse,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce retrait.

13. Délibération 2017.10.09 –Vote des taux de TCFE pour l'année 2018 pour les communes de moins de 2000 habitants appartenant à la CCHVC

Le Président expose que suite aux conséquences de la précédente délibération, la CCHVC va exercer de plein droit la compétence AODE. Ainsi, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la perception et le taux pour 2018 de la taxe (inter)communale sur la consommation finale d'électricité.

Il est proposé de garder le même taux que celui appliqué par le Sivom en 2017. Le Président précise que cette mesure ne s'applique qu'aux communes de moins de 2000 habitants et que par conséquence, Chevreuse, St Rémy et Le Mesnil gardent la possibilité d'adapter eux-mêmes le taux de la part communale de la TCFE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents ou représentés,**

DECIDE de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

DECIDE de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2018, le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,

DECIDE que le coefficient fixé ci-dessus s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire des communes de Choisel, Dampierre en Yvelines, Levis Saint Nom, Milon la Chapelle, Saint Forget, St Lambert des Bois et Senlisse.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14. Délibération 2017.10.10 – Autorisation de signature de la convention avec Yvelines Fibre, Enedis et la CCHVC relative à l’usage des supports des réseaux publics de distribution d’électricité basse tension (BT) et Haute tension (THA) aériens pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau des communications électroniques et optiques

Le Président explique que comme la CCHVC est organisatrice de la distribution publique d’électricité (AODE), au sens du IV de l’article L. 2224-31 du CGCL, sur son territoire, elle doit aussi reprendre à son compte divers contrats en cours avec le Sivom. C’est notamment le cas pour la convention tripartite avec Yvelines Fibre et ENEDIS qui souhaitent utiliser et exploiter un réseau de communications électroniques ou optiques. Ces opérateurs ont retenu une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne sur les communes du territoire, listés en annexe 2 de la convention.

La mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA peut donner lieu à une redevance d’utilisation fixée par support utilisé ou le cas échéant par traverse de 27.50 € HT (montant de référence 2015 - non assujettie à la TVA), facturée en une fois, par tranche de travaux réalisés sur un semestre, pour la durée de mise à disposition des supports sur 20 ans, en application des articles 256B et 260A du Code général des impôts ;

M GUEGUEN souhaite savoir si cette redevance peut être partagée avec la commune et si la position d’implantation sera toujours décidée avec le maire. Mme HERY précise que pour les infrastructures d’Yvelines numérique, il est en théorie possible de demander une redevance d’occupation du domaine public. Pour les armoires RNO, plus conséquentes, TDF rachète le sol. Pour les armoires de la montée en débit, les surfaces (et sommes en jeu) sont très faibles. Mme GRIGON rajoute que les communes gardent la liberté de positionner les armoires.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l’unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite Yvelines Fibres / ENEDIS / CCHVC pour l’utilisation sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse les supports des lignes aériennes du distributeur ERDF appartenant à la CCHVC,

AUTORISE le Président à facturer toute prestation en lien avec cette convention.

15. Délibération 2017.10.11 – Choix du cabinet pour l’Etude de Structuration des Transports en commun et des modes alternatifs

Le Président rappelle le contexte du besoin de cette étude. La CCHVC dispose de la compétence facultative « Transports et déplacements » incluant la déclinaison du plan de déplacements urbains et le développement de l’offre de transports à la demande. Lors du Débat d’Orientation Budgétaire du 8 mars 2017 il a été jugé prioritaire de disposer d’éléments contextuels pour venir en appui à la structuration des transports en commun et des modes alternatifs complémentaires.

Un cahier des charges a été rédigé par la CCHVC et une consultation lancée le 3 juillet 2017 auprès de deux bureaux d’études, les cabinets ITER et ARTELIA, spécialisés dans les études dans le domaine du transport collectif et stratégies territoriales de mobilité.

M de WINTER, Président de la Commission « Transport » a consulté par mail les membres de la commission qui ont suggéré, de manière unanime, de retenir la proposition du Bureau d’études ITER, une offre qui est apparue comme répondant le mieux aux problématiques du territoire.

M ABOUT regrette que la commission transport ne se soit pas réuni de manière formelle pour cette occasion, et que d’autres « sachants » pourraient aussi avoir un avis. Mme BIHOREAU regrette de ne pas avoir eu un compte rendu de cette commission. M de WINTER précise que la méthode employée, une consultation par courriel sans convocation formelle de ladite commission, a permis d’aller plus vite afin de rester dans les délais permettant de proposer ce sujet pour ce conseil communautaire d’octobre, sans devoir le remettre à plus tard.

Mme BECKER demande de recevoir le cahier des charges. Comme indiqué dans le courriel de convocation au Conseil communautaire, un lien de web transfert permettait de télécharger les documents complémentaires aux délibérations. Plusieurs Conseillers signalent ne pas avoir eu le cahier des charges de l’étude transport. Pourtant, ce lien de téléchargement incluait ce cahier des charges, tout comme les propositions des bureaux d’études ITER et ARTELIA, les rapports d’activités des OM ou encore la convention GIREVE vu précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés** (1 contre M ABOUT, 2 abstentions Mme BIHOREAU, Mme BECKER),

DECIDE d’attribuer le marché des travaux Bureau d’études ITER pour 24.950 € HT (29.940€ TTC) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de ce marché avec le Bureau d’études ITER.

16. Délibération 2017.10.12 – Désignation des représentants de la communauté pour la commune de Senlisse au Sictom de Rambouillet

Le Président rappelle que parmi les compétences obligatoires de la Communauté de Communes figurent la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. A ce titre, elle se substitue de plein droit, en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, aux communes membres des syndicats en charge effective de cette compétence :

- Choisel , Dampierre, Levis-Saint-Nom et Senlisse au sein du SICTOM de Rambouillet ;
- Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse ;
- Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert au sein du SIEED de l'Ouest Yvelines ;
- Le Mesnil-Saint-Denis au sein du SIDOMPE.

Ainsi, lors du Conseil du 29 avril 2014, les représentants au sein de ces 4 syndicats ont été désignés.

Suite au décès de M Jacques FIDELLE, maire de Senlisse, de nouvelles élections municipales en juillet 2017 ont permis de désigner son successeur puis les représentants communaux au sein de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des présents ou représentés**,

DESIGNE au SICTOM de la Région de Rambouillet pour la commune de SENLISSE les représentants ci-après :

Titulaires :	2	Véronique LINARES, Monsieur Denis PIERRE
Suppléants :	2	Jeanne THIBAUT, Claude PARONNEAU

CHARGE le Président de notifier cette décision au syndicat concerné

17. Délibération 2017.10.14 – Convention constitutive de groupement de commandes entre la CCPL, le PNR et la CCHVC pour l'aménagement de la liaison douce d'intérêt régional reliant Boullay gare à St-Rémy-lès-Chevreuse

Le Président explique, conforme à la note explicative accompagnant le projet de délibération, que la CCHVC est sollicitée par le PNR et la Communauté de communes du Pays de Limours (CCPL) de rejoindre un groupement de commandes pour la réalisation d'une liaison douce au départ de la gare RER de St Rémy jusqu'à Boullay Gare. Ce groupement de commandes permet d'instruire une demande de financement auprès des services de la Région pour une participation à hauteur de 60% des travaux et des deux départements concernés pour 10%. Le PNR propose de prendre 10% à sa charge. Les 20% restants seraient à la charge des deux communautés de communes, CCPL et CCHVC, chacun prenant à sa charge en fonction du linéaire réel sur son territoire (respectivement répartie à hauteur de 47,78% pour la CCHVC et 52,22% pour la CCPL). Le montant à charge de la CCHVC, à inscrire sur deux exercices budgétaires est ainsi d'environ 68.000 € HT

Le Président précise que cette délibération de principe permet l'instruction d'une subvention. Ce n'est en aucun cas une autorisation de travaux, aucun appel d'offre n'a d'ailleurs encore été lancé.

Mme BIHOREAU souhaite obtenir le descriptif des travaux préconisées par le Bureau d'étude BEHC, la somme de 700.000 € HT semble relativement importante pour un itinéraire de 4,5 km.

M GUEGUEN, Président de la Commission « liaison douces », précise que la commission ne s'est pas réunie à ce sujet et que l'itinéraire actuel permet déjà le passage de chevaux et VTTs. M ODIER rappelle que cette liaison n'est pas uniquement une piste cyclable mais pourrait devenir, à terme, aussi une liaison en site propre qui permettrait une circulation raisonnée de mini-navettes électriques désengorgeant la circulation et le stationnement autour de la gare RER de St Rémy. Le Président indique qu'il s'agit d'une ancienne plateforme ferroviaire nécessitant des travaux assez importants, les cailloux du ballast ne conviennent pas à une circulation de vélos classiques.

Mme HERY, vu l'importance financière de l'opération proposée et s'agissant d'un dossier conjoint avec la CCPL, a demandé des précisions techniques auprès de cette intercommunalité. Mme HERY indique qu'elle a aussi regardé les délibérations que cette intercommunalité a instruites pour son Conseil du 27 septembre dernier. Ainsi ont été validées une demande de subvention auprès de la Région ainsi que la constitution d'un groupement de commandes avec la CCPL, la CCHVC et le PNR. Le « Contrat de territoire » de l'Essonne mentionne également, pour la commune de Boullay (CCPL), une probable participation financière.

Mme ROBIC précise que si ce rapport est mis en délibération, elle voterait contre l'aménagement de cette liaison cyclable.

Mme HERY souligne qu'elle n'a pas pris connaissance du rapport technique. Elle propose que si un lien de téléchargement est joint à la convocation du Conseil communautaire, le listing des pièces jointes est à rajouter.

M le Président propose d'ajourner cette délibération en attente d'informations complémentaires. Il demande également de renvoyer aux Conseillers les propositions techniques (avant-projet sommaire) du Bureau d'étude BEHC, finalisées que très récemment et obtenues il y a quelques jours seulement.

Il demande au Président de la Commission « liaison douces », M GUEGUEN, de bien vouloir apporter une précision quant au tracé exact de la liaison St Rémy-Boullay-Limours. En effet, aujourd'hui deux types de cartographies accompagnant les chemins d'intérêt communautaire existent. Une de 2014 mentionnant comme chemin d'intérêt le GR qui passe dans un premier temps, à la sortie de St Rémy, en contrebas de la voie de chemin de fer, puis une carte de 2016 qui mentionne comme chemin d'intérêt communautaire l'ensemble de la voie de chemin de fer, depuis la gare RER, en passant par le Domaine St Paul, jusqu'à Boullay. Cette dernière, accompagnée par un tableau Excel exhaustif de sept 2016, mentionnant tous les chemins, ne semble pas avoir été proposé au Conseil Communautaire. M le Président rappelle que la délibération 2014.10.01 du 25 octobre 2014 mentionne également comme intérêt communautaire les PR (chemins balisés en bleu/blanc) ainsi que les GR.

Questions diverses

La date du prochain Conseil communautaire reste à définir. Le transfert obligatoire de la compétence Gemapi demande sans doute de réunir un Conseil avant la fin de l'année. Mme Aubert précise qu'une réunion de travail aura lieu début novembre entre le PNR, le SIAHVY et la CCHVC. Mme Becker et Mme Grignon souhaitent élargir les participants à cette réunion et y participer, M le Président précise qu'il s'agit d'une réunion de travail en comité restreint, ne justifiant pas la présence de tous les élus du Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 22h00.



Jacques PELLETIER
Président